

Réunion APRC- Bourgogne Franche Comté
Mardi 22 janvier 2019 à 10h
à l'Abbaye d'Acey 39350 VITREUX

1. Les présents, les absents.

Les présents :

- Franche-Comté : Simon GIRARDET (*correspondant FC*), Isabelle SAINTOT, Marc LESAGE, Marcel et Geneviève MARGUET, Christine et Bernard LAMY.

- Bourgogne : Colette THOMAS (*animatrice*), Alain GAUTHIER, Évelyne et Jean-Luc GRASSET, Gérard BOUZEREAU, Gérard BARTHOULOT, Renée et Jacques BOSS.

Les absents excusés :

- **pour la Franche-Comté** : Jeanne AMIOTTE, Marie-France BARBIER, Joseph SOEUR, Joseph et Jeannette ROBBE (Joseph est hospitalisé et pense sortir en février), Philippe LAGONDET, Louis et Monique COURT, Gisèle BOITEUX, Bernard et Bernadette SIMON, Michel LABB, Jeanne ANTIDE, Roselyne MOINE, René et Nicole MILLE, Xavier FAIVRE-PIERRET et Roland et Conchita MOYSE(indisponibles pour raisons familiales) Solène BRIERE et Séverine et DUBOIS (empêchées par distance 300km et leur travail salarié), Bernadette GIRARD, Edith ROBERT , Michel VILLEMAGNE (intervention ophtalmo.)

- **pour la Bourgogne** :Solène BRIERE , Bernard OUTTIER en Mission Hors France. Empêchements dus à des problèmes de santé :Claude-Marie OUDOT, Roger RICHARD, Jean AUBELLE, Roger JAFFLIN, Dominique MICHELEZ, Michel GRAB

On évoque la mémoire de Pierre Ménard, Jacques BOSS rappelant le texte de son mot aux obsèques ; il est fait lecture d'un courrier du fils aîné de Pierre postérieur à cette cérémonie.

2. Qui prévoit d'aller à l'AG du 16/17 Mars 2019 ?

Alain GAUTHIER, Isabelle SAINTOT, Simon GIRARDET
(qui sont OK pour représenter la région à l'AG).

MAIS Tous les autres adhérents de Bourgogne Franche Comté (absents ou malades) doivent :

- **compléter et signer** chacun leur double pouvoir (**AG extraordinaire et Ordinaire**) à réception de ce compte rendu

- **et doivent l'envoyer aussitôt** à Brigitte Claude qui les centralise :

à l'adresse **382,rue de Tessy,50 000 Saint Lô** .

(Soit par voie postale, soit par Mèl en réponse. Cf. annexe en fin de ce Compte rendu)

Un bulletin spécial AG donnera par email fin Janvier 2019 des informations (notamment le rapport d'activité, les rapports des commissions, le rapport financier) et le déroulement de l'AG de mars 2019.

Le dimanche après-midi 17 mars de 14h à 16h sera proposée la nouvelle possibilité associative de se défendre en justice. En effet :

La loi 2016-1547, parue au Journal Officiel le 19 novembre 2016, a supprimé les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) et transféré leurs compétences aux pôles sociaux des TGI. Il est à noter que le contentieux de la Sécurité sociale reste une procédure sans représentation obligatoire. L'intéressé peut se défendre lui-même ou se faire assister (conjoint, ascendant, descendant, représentant syndical, etc.

La loi a inscrit une possibilité nouvelle : l'intéressé peut être assisté par « un délégué des

associations... régulièrement constituées depuis cinq ans au moins pour œuvrer dans les domaines des droits économiques et sociaux des usagers... » (Cf. L 142-9 CSS). Cette disposition nouvelle peut ainsi permettre à un membre de l'APRC d'assister un requérant.

Nous pouvons donc être plus nombreux à nous saisir des dossiers juridiques et à assurer, le cas échéant, une plaidoirie devant un tribunal. Pour cela nous avons besoin de mieux connaître certaines données du droit de la Sécurité sociale. C'est pourquoi la commission juridique propose une première matinée de sensibilisation/formation : introduire l'instance, conclure, prouver, plaider.

Alain donne des nouvelles l'avancement de la réclamation collective portée par **ESAN-RESEAU EUROPÉEN D'ACTION SOCIALE** qui est une **OING** -Organisation Internationale Non Gouvernementale- agréée à nouveau en 2018 par le Comité Européen des Droits Sociaux pour recevoir des réclamations collectives relatives aux pratiques sociales des états membres de l'Union Européenne.

Avant d'envoyer ladite réclamation, compte tenu de la réforme des retraites en cours, une saisie du premier ministre de France avec double au ministre de la sécurité sociale sera faite après validation de l'écrit par le CA de l'APRC... Si cette démarche demeurerait sans suite ministérielle, alors la réclamation collective sera adressée au Comité Européen des Droits Sociaux.

Alain suggère, en accord avec le président de l'APRC, de parler du problème des faibles retraites, des non-prises en compte de trimestres par la CAVIMAC, de la non prise en compte des conclusions des procès par la CAVIMAC, **sous forme d'un écrit à effectuer par chaque adhérent APRC dans le cahier de doléances déposé depuis décembre 2018 dans les mairies de nos domiciles.** *Alain propose un exemple de rédaction validée par le président, à transcrire sur le cahier de doléance de votre mairie.*

Les représentants au CA de la CAVIMAC sont renouvelés. Gérard Bouzereau et Colette THOMAS suppléante ne se représentent pas. Isabelle postule pour un mandat.

3. Le juridique (Alain)

Trois affaires sont en Cour de cassation. Les honoraires de Me Gatineau sont passés de 3000 euros à 4200 euros pour le troisième cas. Il a travaillé tout un dossier sur les communautés nouvelles dont on peut s'inspirer. Parmi ces trois affaires, il y a le seul dossier USM2 défendu par Me Occipinti, bénéficiant de la protection juridique de la MAIF.

On revient sur les contentieux des communautés nouvelles : les partants n'ont qu'un an pour engager une action devant un tribunal. Un an, c'est trop court. Il faut des années pour se reconstruire en société civile hors de l'influence qui a infantilisé et annihilé la combattivité de ses membres revenant à la vie laïque. Humainement, il est impossible d'agir seul et si rapidement....

Invitation à lire la thèse de Doctorat (360 pages/26 €) : « L'Etat, L'argent, et les Cultes de 1958 à 1987—contribution à l'histoire de la Laïcité française—L'auteur Jean-Pierre Moisset qui avait participé à notre AG de 2017 nous avait envoyé la partie qui nous concernait – et qui se trouve aux pages 263 à 283 de sa thèse.

Prochaine réunion APRC **le mardi 9 avril à Montferrand le Château près de Besançon.**
(Seule date disponible dans le calendrier des Sœurs de la Salette)

Ne pas oublier : AG.... les 16 et 17 mars 2019 à PARIS.

Fait à st Marcel le 28/01/2019-Alain Gauthier et Colette Thomas